



Réunion de la Commission de Concertation
Vergadering van de Overlegcommissie

mardi 21 octobre 2025 à 10:00

ORDRE DU JOUR - AGENDA

1. APPROBATION PROCES- VERBAL

GOEDKEURING NOTULEN:

2. EXAMEN DES DOSSIERS :

BEOORDELING DOSSIERS :

N° Nr	H U	N° dossier Dossier nr	Demandeur Aanvrager	Situation du bien Ligging van het goed	E . P . O . O	Motifs Redenen
1.	10:00	PU/32154-25	Monsieur BRUTSAERT THOMAS & PIRON BATIMENT S.A.	Avenue de la Foresterie démolir les vestiges d'une ancienne usine d'incinération, assainir le site en vue de construire 7 maisons et 1 immeuble de 5 appartements sur parking souterrain de 8 places, aménager les abords et une servitude cyclo- piétonne et déplacer l'arrêt de bus 17	X	application de la prescription générale 0.5. du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m ²) application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) Art. 126§11 Dérogation à un PPAS Art. 188/7 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000 application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions application de l'art. 149 du

						<p>COBAT (MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU)</p> <p>dérogation à l'art.12 du titre I du RRU (aménagement des zones de cours et jardins)</p> <p>dérogation à l'art.8 du titre I du RRU (hauteur - constructions isolées)</p> <p>application de l'art. 153 §2.al 2-3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)</p>
2.	11:30	PU/31999-24	Monsieur DE BACKER	Rue des Sangliers 9 créer deux lucarnes, l'une dans le versant avant et l'autre dans le versant arrière de la toiture, remplacer la cheminée, construire une extension côté jardin et isoler la façade arrière	R E P O R T	<p>dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)</p> <p>dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)</p> <p>application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)</p>